



Canadian  
Race Relations  
Foundation

Fondation  
canadienne des  
relations raciales

## LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

# **La Fondation canadienne des relations raciales Rapport annuel au Parlement 1 avril 2015 au 31 Mars, 2016**

Ce rapport annuel est soumis au Parlement conformément à l'article 72  
de la *Loi sur l'accès à l'information*.

## INTRODUCTION

À propos de la Loi sur la protection des renseignements personnels

La Loi sur la protection des renseignements personnels, qui est entrée en vigueur en 1983, oblige environ 250 ministères et organismes fédéraux à respecter le droit à la vie privée des personnes en limitant la collecte, l'utilisation et la communication de leurs renseignements personnels. La Loi sur la protection des renseignements personnels permet également aux personnes de demander l'accès aux renseignements personnels les concernant qui pourraient être conservés par des organismes fédéraux. Si elles pensent que ces renseignements sont inexacts ou incomplets, elles ont aussi le droit, en vertu de la Loi, de demander une correction. La Loi protège également la vie privée des particuliers en empêchant des tiers d'avoir accès à leurs renseignements personnels et en leur permettant d'exercer un contrôle substantiel sur la collecte, l'utilisation et la divulgation de l'information.

Selon l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, à la fin de chaque exercice, chacun des responsables d'une institution fédérale établit pour présentation au Parlement un rapport annuel d'application de la *Loi* en ce qui concerne son institution. Le présent rapport annuel résume la manière dont la Fondation canadienne des relations raciales a administré ses responsabilités en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

### **Mandat de la Fondation canadienne des relations raciales**

La Fondation canadienne des relations raciales (FCRR) a été créée dans le cadre de l'Entente de redressement à l'égard des Canadiens japonais signée en 1988. Conformément à la *Loi sur la Fondation canadienne des relations raciales*, adoptée par la Chambre des communes en 1990, et entrée en vigueur en 1996 : « ...la Fondation a pour mission de faciliter, dans l'ensemble du pays, le développement, le partage et la mise en œuvre de toute connaissance ou compétence utile en vue de contribuer à l'élimination du racisme et de toute forme de discrimination raciale au Canada... » La Fondation a débuté ses activités en novembre 1997. Société d'État sous les auspices du ministère de Citoyenneté, Immigration et multiculturalisme Canada, ses dirigeants et employés ne font pas partie de l'administration publique fédérale. La Fondation est réputée organisme de bienfaisance enregistré. Elle exerce ses activités principalement à l'aide des revenus provenant de son fonds de dotation.

La Fondation canadienne des relations raciales s'est fixé comme objectif d'agir à titre d'agent de changement et de chef de file s'exprimant ouvertement à l'égard de la lutte visant à éliminer le racisme sous toutes ses formes et de contribuer à l'essor d'une société canadienne plus harmonieuse. Elle s'est engagée à instaurer un réseau national consacré à la lutte contre toute forme de racisme dans la société canadienne et à contribuer à renforcer l'identité canadienne en ce qui a trait notamment aux principes d'égalité des chances, d'équité, de justice et de dignité humaine. La Fondation s'est engagée à mieux faire comprendre les causes et manifestations passées et actuelles du racisme, et à contribuer à son élimination par une promotion de relations raciales et ethniques véritables et harmonieuses, par une responsabilisation civique, par des activités de recherche, et par le soutien et la promotion du développement de politiques nationales et la constitution de banques de données.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* reconnaît le droit des particuliers d'avoir accès aux renseignements qui les concernent et qui sont détenus par des institutions fédérales.

La FCRR n'a pas le mandat officiel d'instruire les plaintes des citoyens ni le pouvoir d'imposer de sanctions. Elle peut cependant formuler des recommandations aux responsables de l'élaboration des politiques concernant l'élimination du racisme.

Le bureau de la Fondation canadienne des relations raciales est situé dans la Ville de Toronto. Son adresse et coordonnées sont les suivantes :

**Fondation canadienne des relations raciales**

**6 Garamond Court, bureau 225, Toronto, Ontario M3C 1Z5**

**Téléphone (appels locaux) : 416 441 1900 • Télécopieur : 416 441-2752**

**Téléphone (sans frais) : 1 888 240-4936 • Télécopieur (sans frais) : 1 888 399 0333**

**Courriel : [info@crrf-fcrr.ca](mailto:info@crrf-fcrr.ca) • Site Web : [www.crrf-fcrr.ca](http://www.crrf-fcrr.ca)**

## **STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**

La FCRR est dirigée par un conseil d'administration composé d'un président et d'au moins onze autres membres autres membres. Elle s'efforce d'avoir au moins un représentant de chaque province et de chaque territoire du Canada dans la composition de son conseil d'administration. Actuellement, le conseil d'administration de la Fondation a dix (9) onze membres.

Le directeur général est membre d'office du conseil d'administration et s'occupe du fonctionnement quotidien de l'organisme.

## **DESCRIPTION DE LA STRUCTURE RELATIVE À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Le directeur des finances et de l'administration assume la responsabilité de répondre aux demandes l'accès à l'information. La FCRR avait 15 personnes au total au cours de la période considérée.

## **ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Il est important de souligner que le personnel de la FCRR, au cours de la période visée par ce rapport, était composé de treize personnes, à temps plein et à temps partiel, en plus du directeur général.

## **DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Il y a un arrêt officiel de délégation de pouvoirs, mais la création d'une section distincte n'a pas été nécessaire pour répondre aux demandes d'accès aux renseignements personnels (Voir l'annexe A pour la délégation de pouvoirs). Le coordonnateur de l'institution détenant ces renseignements est le directeur des Finances et de l'Administration.

## **RAPPORT STATISTIQUE**

Au cours de l'exercice sous revue, la Fondation n'a reçu aucune demande en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Se il vous plaît voir l'annexe B pour la forme achevée: Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels.

## **INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE**

Pas de demandes ont été reçues de sorte qu'il n'y a pas de tendances à signaler.

## **ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE**

À l'exception des renseignements recueillis dans le cadre du processus de recrutement des employés, et comme la FCRR n'est pas habilitée à enquêter, aucuns renseignements personnels ni données sur les individus n'ont été obtenus. La Fondation n'a donc procédé à aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée au cours de la période visée par le présent rapport.

## **COUPLAGE ET PARTAGE DES DONNÉES**

Comme la FCRR ne recueille aucun renseignement personnel, au delà de ce qui a été mentionné précédemment, il n'y a donc aucun couplage ou partage de données.

## **FORMATION ET SENSIBILISATION À LA GESTION DE L'INFORMATION**

Aucune formation officielle entrepris au cours de l'année..

## **DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Au cours de la période visée par ce rapport, la Fondation n'a divulgué aucun renseignement personnel en vertu du paragraphe 8 (2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

## **VIOLATION DE LA CONFIDENTIALITÉ**

Aucune violation de la confidentialité important ne est survenu au cours de la période considérée.

## **IMPORTANT CHANGEMENT ORGANISATIONNEL**

Rien à déclarer.

## **APERÇU DES POLITIQUES ET PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES, NOUVELLES OU RÉVISÉES, RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*.**

Rien à déclarer.

## **POLITIQUE DE TEMPS DE SURVEILLANCE DE PROCESSUS**

Depuis la Fondation n'a reçu aucune demande en vertu de la Loi sur la protection aucune surveillance a été menée au cours de la période de déclaration

## **DESCRIPTION DE PRINCIPAUX CHANGEMENTS**

Le Programme du multiculturalisme a été transféré de l'immigration, des réfugiés et de la citoyenneté du Canada vers le ministère du Patrimoine canadien et le portefeuille de la Fondation transféré au ministère du Patrimoine canadien.

## **PLAINTES OU AUTRES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Rien à déclarer.

## **APPELS À LA COUR FÉDÉRALE OU À LA COUR D'APPEL FÉDÉRALE**

Rien à déclarer.

## ANNEXE A

**FONDATION CANADIENNE DES RELATIONS RACIALES**  
**Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et**  
**de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

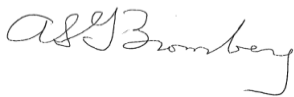
En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue au titulaire du poste mentionné à l'annexe ci-après mes pouvoirs, fonctions et attributions sous réserve des conditions suivantes :

- (a) que le délégataire soit lié par les mêmes restrictions d'ordre juridictionnel, législatif et administratif auxquelles je suis assujetti;
- (b) que toute personne détenant le poste du titulaire mentionné à l'annexe ci-après, ou nommée à ce poste par intérim, puisse également exercer les pouvoirs, fonctions et attributions ici délégués;
- (c) que, nonobstant le présent arrêté de délégation, je puisse exercer en tout temps les pouvoirs, fonctions et attributions ici délégués.

Le présent arrêté de délégation, que je peux révoquer ou abroger en tout temps, entre en vigueur à la date figurant ci-dessous, et sera valide jusqu'à sa révocation. Il remplace tout arrêté de délégation précédent.

<b>Annexe</b>		
<b>Poste</b>	<b><i>Loi sur l'accès à l'information</i> et règlements</b>	<b><i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et règlements</b>
Directeur des finances et de l'administration	Autorité absolue	Autorité absolue

Fait à Toronto, ce 15e jour de Avril 2016



---

Anita Bromberg  
La directrice générale,

## ANNEXE B

### Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Fondation canadienne des relations raciales

Période d'établissement de rapport : 2015-04-01 au 2016-03-31

#### **PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
<b>Total</b>	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

#### **PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport**

##### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

## 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) a)(i)	0	23 a)	0
19(1) a)	0	22(1) a)(ii)	0	23 b)	0
19(1) b)	0	22(1) a)(iii)	0	24 a)	0
19(1) c)	0	22(1) b)	0	24 b)	0
19(1) d)	0	22(1) c)	0	25	0
19(1) e)	0	22(2)	0	26	0
19(1) f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1) a)	0	70(1)	0	70(1) d)	0
69(1) b)	0	70(1) a)	0	70(1) e)	0
69.1	0	70(1) b)	0	70(1) f)	0
		70(1) c)	0	70.1	0

## 2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0



## 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0

## 2.6 Présomptions de refus

### 2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

## 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## PARTIE 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

## PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
<b>Total</b>	0

## PARTIE 5 – Prorogations

### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	15a)(i) Entrave au	15a)(ii) Consultation	15b) Traduction ou

	fonctionnement	Article 70	Autres	conversion
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

4

## 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

## PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

5

### 6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

## PARTIE 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

### 7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## 7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6

## PARTIE 8 - Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

## PARTIE 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

## PARTIE 10 - Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

### 10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$1000
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$0</b>

## 10.2 Ressources humaines

<b>Ressources</b>	<b>Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels</b>
Employés à temps plein	0.01
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
<b>Total</b>	0.00